



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Procès-Verbal
du Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes des Portes
de ROSHEIM
Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2025 à
20h00 à Grendelbruch.
Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 24 juin 2025

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers présents :</u> 25	M. TROESTLER T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. DEYBACH, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, D.SCHEITL, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, R. HEIDRICH, C. LUTZ, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, O. BOURDERONT, R. BOSCH, Ph. ELSASS.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 7	R. MULLER (donne procuration à C.JUNG), Ph. WANTZ (donne procuration à M. HERR), C. KRAUSHAR (donne procuration à F. VOEGEL), J.RIESTERER (donne procuration à C. AUXERRE), D. SCHNOERING (donne procuration à C.LUTZ) E. HEYDLER (donne procuration à I. ROUVRAY) C. WIDEMANN (donne procuration à M.OHRESSER).
<u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 1	B. ZASOVA FRIEDERICH.

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
C. LELLOUCHE : Agent de Développement.



M. le Président salue la présence de :

- M. Fanny HOLVECK, Journaliste aux DNA ;
- Mme Audrey DAMBIER, Directrice générale des services (CCPR) ;
- Mme Carole LELLOUCHE, Agent de Développement (CCPR)

N°2025-60 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

ENTENDU	l'exposé de M. le Président ;
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
VU	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
VU	les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;
VU	l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ,**

DESIGNE	Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;
AUTORISE	M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-61 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2025.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 08/04/2025 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale). Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

ENTENDU	l'exposé de M. le Président ;
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
VU	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
VU	l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Relevant l'observation de M. Philippe ELSASS quant à « la non transcription des propos tenus lors de la séance du 08.04.2025 relatifs au remblaiement le long d'une partie de la voie verte à Rosheim » ;

Considérant qu'une réponse avait été apportée à M. ELSASS sur ce point, le Président précisant, et ce, comme indiqué dans le procès-verbal du 08.04.2025 « *Enfin, concernant le remblayage d'une partie de la tranchée de chemin de fer sur environ 250 m depuis la route de Dorlisheim, je vous invite à*

prendre l'attache des services de la commune de Rosheim, compétente en matière d'autorisation de travaux » ;

APPROUVE avec 31 voix pour et une abstention (Ph . ELSASS), le procès-verbal de la séance du 08/04/2025 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.



N°2025-62 : Création d'une boucle pédestre à Boersch : choix du maître d'œuvre.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires, que par délibération N°2025-42 en date du 08.04.2025 a été approuvé le lancement de l'opération portant sur la création d'une boucle pédestre de 1.8 km à Boersch permettant de relier la voie verte « Portes Bonheur – le chemin des Carrières » au canal de l'Ehn.

Il rappelle que les travaux consisteront en l'installation d'aménagements légers (passerelles, escalier..) et en l'implantation de quelques panneaux pédagogiques portant notamment sur l'écologie, le patrimoine et le paysage. Il est rappelé que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce sentier appartient à la CCPR. Un partenariat avec le Club vosgien d'Obernai sera établi.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 53 050 € HT – options comprises. Une participation financière de la CeA, à hauteur de 50% du coût HT est espérée.

Afin de se faire accompagner par un maître d'œuvre sur ce projet, une mission a été confiée au BE ACTE 2 PAYSAGE (Obernai), pour un coût de 6000 € HT.

L'objet du marché consiste à l'étude d'aménagement et d'équipements en lien avec le tracé de la boucle pédestre. Les études portent sur l'équipement de signalétique, d'éléments d'identification du chemin et la réalisation d'un escalier notamment.

La mission porte sur la remise d'un avant-projet (notice de présentation, vue en plan, notes techniques, chiffrage) et d'un projet (plan d'aménagement définitif et de l'ensemble des documents graphiques permettant la consultation des entreprises, établissement d'une DPGF paysage et rédaction des pièces écrites pour la consultation et la réalisation future, graphisme des panneaux signalétiques et dessin des éléments de communication, participation à la rédaction des contenus informatifs, finalisation d'un dossier marché pour consultation des entreprises).

ENTENDU	l'exposé de M. le Président ;
VU	les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme ;
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
VU	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
VU	la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
VU	la délibération N°2025-15 du 25/02/2025 ;
VU	la délibération N°2025-42 du 08/04/2025 ;
VU	la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
VU	la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
CONSIDERANT	l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;
CONSIDERANT	que les crédits nécessaires à la création de la boucle pédestre à Boersch sont inscrits au BP principal de la CCPR 2025 ;
	LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
PREND ACTE	du choix du maître d'œuvre missionné dans le cadre de l'opération « création d'une boucle pédestre à Boersch » permettant de relier la voie verte « Portes bonheur – le chemin des Carrières » au canal de l'Ehn, en l'espèce le BE ACTE 2 PAYSAGE (Obernai), et ce, pour un coût de 6 000 € HT.

**N°2025-63 : Voie verte « Portes - Bonheur – chemin des Carrières » :
extension de la piste cyclable et développement du volet
culturel.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'afin de poursuivre et développer sa politique d'incitation à l'usage du vélo, la CCPR a validé, en février 2023, par délibération N° 2023-25, un schéma directeur des pistes cyclables afin de doter la collectivité d'un document de planification visant à promouvoir l'usage du vélo en développant notamment un réseau d'itinéraires continus et sécurisés.

A cet effet, une réflexion a été engagée sur l'extension de la voie verte Portes Bonheur – le chemin des Carrières pour mailler celle-ci avec la gare de Rosheim permettant ainsi la jonction avec la piste Rosheim - Griesheim – en direction de Strasbourg – mais également de relier le territoire des Portes de Rosheim vers celui de la région de Molsheim – Mutzig.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au BE Atelier E+M – *présentation aux conseillers par le BE préalablement à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour* - qui s'est associé à SODEREF pour un coût de 28 000 € HT.

L'itinéraire envisagé représenterait environ 1 km en site propre. Le tracé reprendrait celui de l'ancienne voie ferrée puis emprunterait sur 100 mètres la rue de Dorlisheim pour rejoindre la piste cyclable déjà existante menant à la gare de Rosheim.

Dans l'objectif de réaliser ce projet en 2025, et par délibération N° 2024-123 en date du 10/12/2024, il a été décidé d'acquérir auprès de la Ville de Rosheim, 2 parcelles cadastrées section 05 n° 672 et 673, sises rue du Neuland, classées en zone UE (zone urbaine avec tissu à dominante d'équipements collectifs) au plan local d'urbanisme, de superficie respective de 13,22 ares et 8,76 ares, soit une superficie totale de 21,98 ares, au prix total de 18 000 €, soit environ 818,93 € l'are.

Il est précisé que cette extension, telle qu'envisagée, permettrait de préserver l'emplacement dédié aujourd'hui au bar éphémère, le Schnakeloch. A cet effet, M. le Président informe qu'une procédure de délégation de service public sera lancée prochainement. L'objectif fixé en termes de temporalité est janvier 2027 permettant ainsi à l'exploitant retenu d'élaborer sa programmation culturelle notamment sur le temps fort de la saison culturelle qui court du mois d'avril au mois d'octobre.

Ladite délégation portera sur la création, la gestion et l'animation d'un bar culturel dont l'objectif est d'offrir aux habitants du territoire des Portes de Rosheim mais également à ceux des territoires voisins et aux touristes un lieu intergénérationnel de vie, un espace convivial, de rencontres, et d'échanges culturels, accessible à tous.

L'idée est de faire vivre ce site sous différents aspects qui devra répondre aux exigences de la collectivité en termes d'animations culturelles (concerts, théâtre, ateliers de lecture, de découvertes, conférences-débats, école hors murs, ...). Il s'agira de créer un lieu "référence", de créer une habitude. Ce lieu deviendra un incontournable, un lieu familier où l'on aime revenir, avec une attache locale forte, vecteur de liens, d'apprentissage, de connaissances, de sensibilisation, propices à l'ouverture sur le monde.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2023-25 en date du 28/02/2023 portant approbation du schéma directeur cyclable ;
- VU** la délibération N°2024-123 en date du 10/12/2024 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'extension de la voie verte « Portes- Bonheur – le chemin des Carrières » sont inscrits au BP principal de la CCPR 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendant M. ELSASS, lequel affirme qu'un déplacement de l'activité sur un autre site pourrait être pertinent, au vu notamment des contraintes que présente celui-ci et qui

s'interroge sur la démarche de déléguer le service par rapport à ce qui existe aujourd'hui « *on va lui piquer son concept, son outil de travail* »

et M. HAEGELI qui sollicite des précisions sur la situation actuelle ;

Entendant les informations apportées par M. le Président quant au souhait d'encadrer juridiquement l'activité du site et ce, afin de la pérenniser ; ce qui ne peut être que bénéfique pour la collectivité et pour le futur délégataire ainsi que sur le contexte actuel ;

Après en avoir délibéré,

31 voix pour, 1 voix contre (Ph. ELSASS),

VALIDE

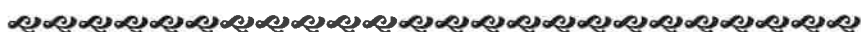
le projet d'extension de la voie verte « Portes - Bonheur – le chemin des Carrières » tel que présenté ;

VALIDE

sur le principe, la proposition de lancer une délégation de service public en vue de confier la création, la gestion et l'animation d'un bar culturel à un prestataire aux fins de développer la dynamique culturelle du territoire, vecteur d'ouverture et de liens aux autres ;

AUTORISE

M. le Président à lancer toutes les démarches et procédures, en vue de la désignation des entreprises en charge de la réalisation de l'opération et d'un délégataire dans le cadre de la création, gestion et animation d'un bar culturel ainsi que de signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-64 : Economie : soutien au commerce de proximité : Label Commerçant d'Alsace : convention de partenariat avec la CCI AE : approbation.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil, adaptée au commerce de proximité, dénommée « Label Commerçant d'Alsace », qui s'inscrit dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Par ailleurs, la démarche proposée par la CCI AE s'intègre parfaitement dans les objectifs pour maintenir le dynamisme du commerce local. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim s'est engagée dans la démarche Qualité depuis 2022.

Afin de poursuivre celle-ci, il est proposé aux Conseillers communautaires de valider la participation financière de la CCPR à la démarche « Label Commerçant 2025 » portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, à hauteur de 90 € HT soit 108 € TTC par point de vente audité, représentant 30% du coût payé par le commerçant, pour l'année 2025.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont ouverts au budget principal 2025 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de participer financièrement, en 2025, à la démarche « Label Commerçant 2025 » portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole à hauteur de 90 € HT soit 108 € TTC par point de vente audité, représentant 30% du coût payé par le commerçant ;

VALIDE la convention de partenariat avec la CCI annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-65 : Fourniture et acheminement d'électricité pour la CCPR et la Ville de Rosheim : convention de groupement de commandes : approbation.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe les conseillers communautaires que les contrats de fourniture et acheminement d'électricité souscrits par la CCPR et de la Ville de Rosheim, pour leurs besoins respectifs, arrivent à échéance le 31.12.2025. Aussi, il est nécessaire de lancer une consultation en vue de désigner un fournisseur. Dans cette optique, il est proposé de mutualiser l'achat en formalisant une convention de groupement de commandes qu'il convient de valider. Les objectifs sont de générer des économies d'échelle et d'optimiser le recours aux procédures de marchés publics.

La convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement dudit groupement. La Ville de Rosheim sera coordonnatrice du groupement de commandes.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCPR et la Ville de Rosheim de constituer un groupement de commandes en matière d'acheminement et de fournitures d'électricité pour les besoins respectifs des deux collectivités ; intérêt portant tant sur la réalisation d'économies d'échelle que sur l'efficacité réalisée en termes de procédures d'achat ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 du budget principal de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les besoins respectifs de la Ville de Rosheim et de la CCPR ;

DESIGNE	la Ville de Rosheim en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;
APPROUVE	les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes ;
AUTORISE	M. le 1 ^{er} Vice-président, M. Philippe WANTZ à signer la convention de groupement de commandes relative au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les besoins respectifs de la Ville de Rosheim et de la CCPR ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.



N°2025-66 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2024 - 2028 : Ottrott – Saint-Nabor : rentrée scolaire 2025-2026 : accueil du matin : acte modificatif à la convention de délégation de service public.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que, par délibération N° 2023-134 en date du 14/11/2023, la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postsecondaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période du 01.01.2024 au 31.08.2028.

Il est rappelé que l'accueil des enfants se déroule **les jours d'école**, le temps de midi et le soir.

Afin de répondre aux attentes des familles habitant les communes d'Ottrott et de Saint-Nabor, l'Association des Parents d'Elèves d'Ottrott (**APEO**) avait mis en place un accueil des enfants, de 7H30 à 8H20 ; les jours d'école au sein de ses locaux. A cet effet, une personne avait été recrutée par l'association. Cette personne ayant arrêté ses fonctions à la fin de l'année scolaire 2024/2025 ; l'association a décidé de ne plus donner suite à cette offre de garde, en raison notamment des difficultés de recrutement et de responsabilité engagée. Ce faisant, une réflexion a été menée avec l'association, le RPI Ottrott – Saint-Nabor, les deux communes et la CCPR ; laquelle a abouti à la proposition de prise en charge de cette offre de garde les matins d'école par l'ALEF dans le cadre de la délégation de service public des ALSH périscolaires et postsecondaires portée par la CCPR.

Cette prestation de service supplémentaire n'aura pas d'incidence financière pour l'EPCI dans la mesure où le coût prévisionnel du service a été calculé sur la base d'une inscription de 15 usagers à raison de 3€/enfant/jour ou a minima, d'une inscription de 10 enfants, à raison de 4 €/enfant/jour, permettant ainsi l'équilibre financier. Il est précisé que l'ALEF prendra à sa charge tout éventuel déficit et bénéficiera, le cas échéant de tout éventuel excédent.

Afin de garantir la faisabilité initiale du service, sa mise en œuvre sera conditionnée par les seuils minimum d'enfants inscrits fixés et précisés ci-dessus. A cette fin, un questionnaire sera élaboré et envoyé à l'intention des familles.

En fonction des résultats de ce questionnaire, l'offre de garde des enfants sera organisée les matins des jours d'école, et ce, à compter de l'année scolaire 2025/2026, dans les locaux du périscolaire nécessitant de signer un acte modificatif au contrat de délégation de service public en vigueur et une convention d'autorisation d'occupation des locaux sur ce nouveau créneau d'accueil.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N° 2023-134 du 14/11/2023 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2024-2028 ;

VU les dispositions du contrat de délégation de service public actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR d'apporter une réponse aux habitants du territoire des Portes de Rosheim, en offrant un mode de garde collectif adapté ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 principal de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;

SOUS RESERVE pour la mise en oeuvre dudit service, d'un nombre minimum d'enfants inscrits, en l'espèce 15 enfants à raison de 3€/enfant/jour ou 10 enfants à raison de 4 €/enfant/jour ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendant M. Claude DEYBACH qui précise qu'à ce jour et suite à l'analyse du questionnaire envoyé aux familles concernées, le nombre d'enfants n'est pas suffisant pour mettre en place le service. Néanmoins, cette situation pouvant encore évoluer au cours de l'été, il s'agit d'anticiper par cette délibération, la prise en compte du besoin exprimé par les familles concernées ;

Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de confier à l'ALEF, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, l'accueil des enfants scolarisés à Ottrott et Saint-Nabor qui le souhaitent, les matins des jours d'école et ce, de 7h30 à 8H20 dans les locaux du périscolaire à Ottrott et ce, pour un coût de 3€/enfant/jour – si 15 enfants inscrits ou de 4€/enfant/jour si 10 enfants inscrits ;

AUTORISE

M. le Président ou à son représentant à signer l'acte modificatif au contrat de délégation de service public en vigueur portant sur la gestion des ALSH péri et postcolaires, la convention d'autorisation des locaux sur ce nouveau créneau d'accueil ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-67 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2024 - 2028 : Bischoffsheim (site du Castel) : rentrée scolaire 2025-2026 : extension de 10 places : acte modificatif à la convention de délégation de service public.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que par délibération N° 2023-134 en date du 14/11/2023, la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postcolaires et d'été intercommunaux a été confiée à l'ALEF pour la période du 01.01.2024 au 31.08.2028.

Il est précisé que la collectivité, souhaitant répondre au mieux aux attentes des familles, a déployé ces dernières années, dans la limite de ses possibilités tant financières que réglementaires, notamment en termes de locaux et de personnels encadrants, le nombre de places et ce, de manière conséquente.

Il est rappelé le nombre actuel de places effectives en ALSH habilités et non habilités par site :

ALSH habilités	janv-25	
Nombre de places	<i>midi</i>	<i>soir</i>
Bischoffsheim - Rue Principale (6-12 ans)	70	70
Bischoffsheim -Castel (3-5 ans)	50	50
Boersch (3-12 ans)	50	50
Griesheim P/Molsheim (3-12 ans)	98	98
Mollkirch	20	20
Ottrott-St-Nabor	72	45
Rosheim	114	114
Total places ALSH Habilités	474	447

	2024/2025	
ALSH non habilités	Midi	Soir
Bischoffsheim (6 - 12 ans)	30	
Boersch (accueil GS-CP)	38	
Grendelbruch - Salle des Fêtes (6-12 ans)	34	34
Mollkirch - Mairie/école (CE1-CM2)	28	28
Rosenwiller - Mairie (3-12 ans)	24	
Rosheim Couvent (7-12 ans)	50	
Rosheim - Salle des Fêtes (5-7 ans)	0	0
Rosheim Ste Marthe	64	64
Rosheim Ecole Rosenmeer (3-5 ans)		0
St-Nabor (9-10 ans)	24	
Total places ALSH Non Habilités	292	126

Le nombre de places proposées – ALSH habilités à Bischoffsheim – site du Castel - s'élève ainsi pour les petits (de 3 à 5 ans), à 50.

Il est précisé que l'article 4 du contrat de délégation de service public, signé entre la CCPR et l'ALEF dispose que « *le déploiement maximum de places fixé à 20% du nombre de places actuelles (habilitées et non habilitées) par sites et communes doit être entendu à l'échelle du territoire. Le cas échéant, une mise en œuvre des vases communicants sera autorisée entre les sites* »

Par exemple : Boersch : nombre de places habilitées (50) + nombre de places non habilitées (30) soit un nombre de places total de 80 places. Déploiement maximum sur la durée de la DSP : 16 places. Dans l'hypothèse où Boersch n'aurait pas besoin de ce déploiement, les 16 places pourraient être développées sur un ou plusieurs autres sites des autres communes.

La demande d'inscription en ALSH à Bischoffsheim pour la rentrée scolaire 2025/2026 est supérieure à l'offre, mettant certaines familles dans une situation très délicate. Il est en effet souligné que la diminution du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire – phénomène constaté également à l'échelle nationale – accentue le besoin de garde d'enfants en ALSH. Par ailleurs, un nombre « important » de parent(s) avec enfants venant s'implanter sur le territoire n'ont pas de famille sur place et ne peuvent la solliciter pour la garde de ces derniers.

Aussi, il est proposé de déployer des places d'ALSH habilitées à Bischoffsheim – site du Castel pour les petits -, en créant 10 places supplémentaires, le midi et le soir, portant le nombre total de celles – ci, à 60 places sur la pause méridienne et le soir, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026. Le coût net prévisionnel/an de ce déploiement pour la collectivité s'élève à 10 250 €.

Dans cette optique, il convient d'acter par acte modificatif au contrat de délégation de service public en vigueur, ce développement.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N° 2023-134 du 14/11/2023 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2024-2028 ;

VU les dispositions du contrat de délégation de service public portant sur la gestion des ALSH péri et postscolaires, notamment son article 4 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 principal de la CCPR et le seront au BP 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;

SOUS RESERVE de l'accord du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) sollicité à cet effet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de déployer le nombre de places ALSH habilitées à Bischoffsheim, en créant 10 places supplémentaires sur la pause méridienne et le soir – site du Castel accueillant les petits âgés de 3 à 5 ans - portant le nombre total de celles-ci, à 60 places et ce, dès la rentrée scolaire 2025/2026 ;

PREND ACTE du coût prévisionnel/an du déploiement desdites places à 10 250 € ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'acte modificatif à la convention de délégation de service public ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2025-68 : ZAI du FEHREL à Rosheim : marchés de travaux : actes modificatifs.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que le développement économique de la CCPR constitue un objectif tendant à favoriser d'une part l'attractivité de son territoire en termes d'emplois et d'autre part, à garantir dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population.

Dans cette optique, par délibération du 1^{er} juillet 2008, la CCPR a décidé de réaliser une zone d'activités intercommunale (ZAI) sous la forme d'une zone d'aménagement concertée, sur l'ensemble du secteur dit « FEHREL » d'une superficie de 19,43 ha, à vocation commerciale, artisanale et tertiaire. Il s'agit pour la collectivité d'un enjeu majeur en termes de développement du territoire.

En vue de réaliser les travaux de viabilisation, 5 entreprises ont été sélectionnées à l'issue de la consultation réalisée en procédure adaptée en décembre 2017.

Les entreprises retenues étaient les suivantes :

LOT 1 : Terrassement généraux – voirie :

EUROVIA ALSACE LORRAINE / DENNI LEGOLL TP pour un montant de 1 266 123.72 € HT

LOT 2 : Assainissement : EUROVIA ALSACE LORRAINE / DENNI LEGOLL TP pour un montant de 769 850.25 € HT

LOT 3 : Alimentation en eau potable : EUROVIA ALSACE LORRAINE / DENNI LEGOLL TP pour un montant de 263 009.34 € HT

LOT 4 : Eclairage public – Génie civil réseaux secs : BOUYGUES ENERGIE pour un montant de 427 666.51 € HT

LOT 5 : Espaces verts : ID VERDE pour un montant de 230 687.27 € HT

La réalisation des travaux de viabilisation nécessite des modifications qu'il convient d'acter. A cet effet, le Président informe les membres des actes modificatifs validés par la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 29.04.2025 ; à savoir :

Lot N°1 Terrassements généraux - voirie dont le titulaire est le groupement solidaire d'entreprises EUROVIA ALSACE LORRAINE domiciliée à Molsheim (67) et DENNI LEGOLL TP domiciliée à Griesheim Près Molsheim (67) : avenant n°2 au marché n° 18-015 d'un montant de 57 715.50 € HT représentant une augmentation de 4.56 % du montant du marché initial ayant pour objet des aménagements de voirie – pose de chasse roue en limite des noues, pose de longrines au droit des entrées/sorties, travaux consécutifs aux différentes

modifications de découpage parcellaire. Le montant cumulé des avenants représente une augmentation de 12.50% du montant initial du marché.

Lot N°5 - Espaces verts dont le titulaire est l'entreprise ID VERDE domiciliée à Holtzheim (67), avenant n° 3 au marché n° 18-019 d'un montant de 37 594.12 € HT, représentant 16,30 % d'augmentation du montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants représente 35.36 % d'augmentation du marché initial ayant pour objet notamment l'évolution du prix des arbres, le changement d'essence dû à l'indisponibilité de certaines essences, la simplification des massifs pour faciliter leur gestion et leur entretien.

ENTENDU	l'exposé de M. le Président ;
VU	la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2122-22, L. 2241.1 et L.5211-10 ;
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
VU	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
CONSIDERANT	que l'aménagement, aujourd'hui planifié, permettra la livraison des lots de construction disponibles représentant une surface cessible de 15.90 hectares ;
CONSIDERANT	l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;
CONSIDERANT	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2025 ;
	LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Ph. ELSASS et O. BOURDERONT),
PREND ACTE	de la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 29.04.2025, portant sur les actes modificatifs aux marchés de travaux suivants :

Lot N°1 Terrassements généraux - voirie dont le titulaire est le groupement solidaire d'entreprises EUROVIA ALSACE LORRAINE domiciliée à Molsheim (67) et

DENNI LEGOLL TP domiciliée à Griesheim Près Molsheim (67) : avenant n°2 au marché n° 18-015 d'un montant de 57 715.50 € HT représentant une augmentation de 4.56 % du montant du marché initial ayant pour objet des aménagements de voirie – pose de chasse roue en limite des noues, pose de longrines au droit des entrées/sorties, travaux consécutifs aux différentes modifications de découpage parcellaire. Le montant cumulé des avenants représente une augmentation de 12.50% du montant initial du marché.

Lot N°5 - Espaces verts dont le titulaire est l'entreprise ID VERDE domiciliée à Holtzheim (67), avenant n° 3 au marché n° 18-019 d'un montant de 37 594.12 € HT, représentant 16,30 % d'augmentation du montant initial du marché. Le montant cumulé des avenants représente 35.36 % d'augmentation du marché initial ayant pour objet notamment l'évolution du prix des arbres, le changement d'essence dû à l'indisponibilité de certaines essences, la simplification des massifs pour faciliter leur gestion et leur entretien.

AUTORISE le représentant de la S.E.R.S, Mandataire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à signer lesdits actes modificatifs ;

AUTORISE le Président de la CCPR ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-69 : TAD : délégation de la compétence d'organisation des services à la demande de transport public de personnes : signature d'une convention territoriale d'exercice concerté avec la Région Grand Est.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Loi N°2019-1428 du 24/12/2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a défini les régions comme chef de file en matière de mobilité et en définissant deux niveaux d'organisation des mobilités : la Région est compétente pour l'organisation des transports d'intérêt régional et les EPCI, sous réserve de prise de compétence en 2021, compétents en matière d'organisation des mobilités locales.

L'intérêt régional d'un service de transport est notamment caractérisé lorsque l'offre dépasse les limites administratives de l'AOM locales. Tel est le cas d'un service à la demande de transport public de personnes permettant la dépose ou la prise d'usagers en dehors du territoire de l'AOM.

Les services à la demande de transport public de personnes proposant des dessertes extraterritoriales relèvent de la compétence d'organisation régionale.

Néanmoins, ces derniers conservent et revêtent en pratique une importance locale. C'est pourquoi, la RGE propose une délégation partielle de sa compétence d'organisation de services à la demande de transport public de personnes aux AOM qui en font la demande. Tel est le cas de la CCPR.

Pour ce faire, il convient de signer une convention territoriale d'exercice concerté avec la RGE.

Cette convention de délégation d'une durée de 6 ans à compter de sa signature, a pour objet la délégation partielle de la compétence d'organisation des services à la demande de transport public de personnes au profit de la CCPR, pour l'offre de TAD qu'elle organise à destination notamment des territoires des communautés de communes du Pays de Barr, du Pays de Sainte Odile et de la Région de Molsheim-Mutzig.

Le financement dudit service par la RGE sera conditionné par de nouvelles règles de fonctionnement dont celle de desserte, qui est d'assurer des liaisons TAD de point d'arrêt à point d'arrêt.

Néanmoins, afin de faciliter l'accessibilité du service pour le plus grand nombre, et pour s'adapter au mieux aux territoires où l'habitat est plus diffus et/ou aux besoins des personnes ayant des difficultés à se déplacer, la prise en charge au plus proche du domicile sera tolérée.

Il est rappelé que le marché de prestations de services en vigueur expire le 31.08.2026. Eu égard aux modifications de fonctionnement de services demandées par la RGE, à compter du 01.01.2026, lesquelles feront l'objet d'une délibération, un avenant au contrat de services sera également formalisé.

ENTENDU	l'exposé de Monsieur le Président ;
VU	la loi N°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
VU	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
VU	la délibération N°2021-14 du 09/03/2021 du Conseil communautaire ;
CONSIDERANT	l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;
CONSIDERANT	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal CCPR 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,**APPROUVE**

la convention territoriale d'exercice concerté relative à la délégation de la compétence d'organisation des services à la demande de transport public de personnes avec la Région Grand Est d'une durée de 6 ans à compter de sa signature ;

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-70 : Itinéraire cyclable Rosenwiller – Gresswiller : travaux d'entretien : choix du prestataire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une consultation d'entreprises a été réalisée afin de procéder aux travaux d'entretien de l'itinéraire cyclable Rosenwiller – Gresswiller ; lesquels consistent à réaliser la réfection du bicouche gravillonné.

Le délai d'exécution des travaux est de 2 semaines. L'estimation des travaux a été fixée à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré par le bureau d'études SODEREF et a été envoyé à 4 entreprises.

Trois entreprises ont soumissionné :

- BTP STEGER – Rosheim (67)
- EUROVIA – Rosheim (67)
- EIFFAGE – Wolxheim (67)

Sur la base du critère prix, l'entreprise BTP STEGER a été retenue pour un coût de 41 454 € HT soit 49 744.80 € TTC.

ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président ;

VU

les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU

la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'entretien de l'itinéraire cyclable Rosenwiller – Gresswiller sont inscrits au BP du budget principal 2025 de la CCPR ;
- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
- PREND ACTE** du choix de l'entreprise BTP STEGER (ROSHEIM) en vue de la réfection du bicouche gravillonné de l'itinéraire cyclable Rosenwiller – Gresswiller pour un coût de 41 454 € HT soit 49 744.80 € TTC.



N°2025-71 : Commune d'Ottrott : Commune touristique : autorisation au Président de solliciter la dénomination.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a été sollicitée par la commune d'Ottrott, pour solliciter, pour son compte, la dénomination de commune touristique auprès de M. le Préfet.

En effet, du fait de sa compétence en matière touristique, la possibilité de demander la dénomination en commune touristique pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, relève de la CCPR (article R 133-36 du code du tourisme).

La dénomination en commune touristique est une reconnaissance du caractère et du potentiel touristique de la commune. Le classement donne un signal positif en termes d'attractivité : volonté et dynamisme touristique vis-à-vis des acteurs institutionnels, des porteurs de projet. C'est aussi un signe de reconnaissance pour les professionnels du tourisme du territoire.

Le classement est accordé pour 5 ans selon 3 principaux critères, fixés par décret du 2 septembre 2008 ; à savoir :

1. Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire de l'EPCI dont fait partie la commune concernée : l'office de tourisme communautaire est classé par arrêté préfectoral du 29/11/2023 en office de tourisme de catégorie 1 ;
2. Organiser des animations touristiques à caractère pérenne (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives) en saison touristique : des événements festifs dans ces 4 registres se déroulent tout au long de la saison touristique ;
3. Disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non-résidente : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires.

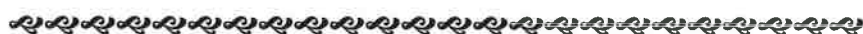
La commune d'Ottrott remplissant les conditions, il est proposé que la CCPR transmette à la Préfecture la présente délibération sollicitant, pour la commune d'Ottrott, la dénomination en commune touristique, accompagnée du dossier s'y rapportant.

ENTENDU	l'exposé de M. Le Président ;
VU	la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment le réformes des communes touristiques et des stations classées ;
VU	le code du tourisme, notamment les articles L133-11 à L133-18, L133-32, L134-1 à L134-5 ;
VU	l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
VU	l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2023 classant l'Office de Tourisme intercommunal ;
VU	les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
CONSIDERANT	que la commune de Ottrott répond aux critères de dénomination de commune touristique ;
CONSIDERANT	l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat la dénomination de commune touristique pour la commune de OTTROT et à déposer le dossier à cet effet auprès de la Préfecture du Bas-Rhin ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2025-72 : Navette électrique : acquisition : choix de la société.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle aux conseillers que la CCPR, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a décidé, suite à l'expérimentation favorable menée par la Ville de Rosheim en février 2024, de pérenniser la mise en circulation de navettes électriques et ce, afin d'offrir un service adapté, sécurisé, écologique et gratuit permettant le déplacement des Rosheimois pour rejoindre la gare ou pour se rendre au centre-ville. A ce titre, après avoir acquis une 1^{ère} navette en 2024 et au vu des retours positifs des usagers en termes notamment de fréquentation, la CCPR a décidé d'acquérir un deuxième véhicule via l'enveloppe « aide à l'investissement des communes » qui s'élève, pour Rosheim, à 215 284 €.

Il est précisé que depuis le lancement de l'expérimentation qui vise également à dynamiser le commerce de proximité, 500 personnes en moyenne empruntent chaque semaine les navettes.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de

services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

- VU** la délibération N°2024-19 du 13/02/2024, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- CONSIDERANT** le retour positif de l'expérimentation en cours portant sur la mise en circulation de 2 navettes électriques à Rosheim ;
- CONSIDERANT** la volonté de la CCPR, Autorité Organisatrice de la Mobilité d'offrir un service adapté, sécurisé, écologique et gratuit permettant le déplacement notamment des habitants de Rosheim mais aussi des touristes pour rejoindre la gare ou pour se rendre au centre-ville de Rosheim ;
- CONSIDERANT** l'attente des habitants de Rosheim quant à la pérennisation du service, au vu notamment des statistiques de fréquentation nécessitant l'acquisition d'un deuxième véhicule ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 17/06/2025 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP principal 2025 de la CCPR ;
- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
Après en avoir délibéré,
31 voix pour et une abstention (Ph. ELSASS),
- PREND ACTE** du choix de la société LOHR pour l'acquisition d'une navette électrique et ce, pour pérenniser l'offre de service en termes de déplacement au niveau notamment du centre-ville et vers la gare de Rosheim ; pour un coût de 160 000 € HT ;
- DIT** que le montant correspondant à l'acquisition dudit véhicule – subventions éventuelles déduites et FCTVA – sera financé par le biais de l'enveloppe « aide à l'investissement des communes » qui s'élève, pour Rosheim à 215 284 € ;
- AUTORISE** la signature d'une convention de mise à disposition dudit véhicule avec la Ville de Rosheim pour une durée illimitée pour autant que le service gratuit soit opérationnel ;
- AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIONS

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations, afférentes **aux affaires du personnel de la CCPR** (délibérations N°2025-53 à N° 2025-58 en date du 17.06.2025).

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations, afférentes **au dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs à assistance électrique ou classiques** (délibérations N°2025-47 en date du 29.04.2025 et N°2025-59 en date du 17.06.2025).

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations, afférentes **à l'attribution de parcelles dans la ZAI du FEHREL** (délibération N°2025-48 en date du 29.04.2025)



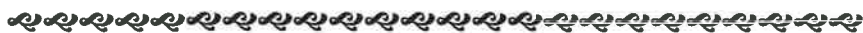
DIVERS

Restitution en images des projets scolaires Trame Verte et bleue et retour sur la fête du vélo – ppt projetés en séance.



PLANNING

Prochain conseil communautaire : date optionnelle : 14/10/2025 à Saint-Nabor



ANNEXE

Affaires du personnel :

Par délibération N°2025-53 du Bureau du 17.06.2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement d'un adjoint technique contractuel à temps complet au multi-accueil ;

Par délibération N°2025-54 et N°2025-55 du Bureau du 17.06.2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement de deux auxiliaires de puériculture à temps complet au multi accueil ;

Par délibération N°2025-56 et N°2025-57 du Bureau du 17.06.2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement de deux éducatrices de jeunes enfants à temps complet au multi accueil ;

Par délibération N°2025-58 du Bureau du 17.06.2025, les membres du Bureau ont autorisé l'engagement d'une chargée de missions « trame verte et bleue » à temps complet au siège administratif.

Dispositif s'aide à l'acquisition de vélos neufs :

Par délibération n° 2025-47 du Bureau du 29 avril 2025, les membres du Bureau ont décidé d'octroyer la somme de : 1707,99 € pour 17 personnes – 4 Vélos classiques, 13 VAE.

Par délibération n° 2025-59 du Bureau du 17 juin 2025, les membres du Bureau ont décidé d'octroyer la somme de : 2 695.92 € pour 23 personnes – 1 Vélo classique, 21 VAE, 1 vélo cargo à assistance électrique.

Cumul 2025 : 91 dossiers représentant 7 258.99 € d'aide – 14 vélos classiques – 74 VAE – 3 Vélos cargos à assistance électrique.

ZAI du FEHREL

Par délibération n° 2025-48 du Bureau du 29 avril 2025, les membres du Bureau ont décidé :

DE DONNER un avis conforme favorable à la demande d'implantation de l'entreprise SERINDUS dans la ZAI du FEHREL à Rosheim pour les lots suivants :
B1+B2 : 70.38 ares ;

DE METTRE en attente les demandes des entreprises SAMIE et AQUAMAGIE qui souhaiteraient s'implanter sur la parcelle B4 de 55.21 ares et ce, tant que l'analyse de l'entreprise WEINMANN TECHNOLOGIES, également intéressée pour s'implanter, n'est pas finalisée ;

D'EMETTRE un avis conforme négatif aux demandes d'implantation des entreprises suivantes dans la ZAI du FEHREL :

- HEMIA, YBRID et BOITE A MATERIAUX (couple BORTIER)
- COUVERTURE NIEBEL, MENUISERIE ERHART, EXPERTS CONSEILS ;
- BERG CREATION BETON.



LA SECRETAIRE DE SEANCE

Audrey DAMBIER



LE PRESIDENT

Michel HERR